## **AVIS IMPORTANT**

Au 1<sup>er</sup> février 2025, les seuils et montant applicables à l'aide juridique sont les suivants :

L'aide juridique totalement gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont inférieurs à 1.582 €
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets inférieurs à 1.884 €

L'aide juridique **partiellement** gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont compris entre 1.582 € et 1.884 €
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets compris entre 1.884 € et 2.184 €

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, la <u>déduction par personne à charge</u> est de **355,21** €